

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DES YVELINES



N° 66 Du 22 mai 2018

#### Sommaire RAA N ° 66 du 22 mai 2018

#### **Centre Hospitalier de Versailles**

#### **DIRECTION GENERALE**

Décision CHV n°18 38 portant délégation de signature

Délégation de signature

Décision CHV n°18 39 portant délégation de signature

Délégation de signature

#### Direction départementale des finances publiques

Désignation des conciliateurs fiscaux départementaux des Yvelines

Décision

Arrêté portant délégation de signature pour les responsables et leurs adjoints des divisions des particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Arrêté

#### Direction régionale des douanes de Paris-Ouest

Décision de fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune d'Orgeval

Décision

#### **DIRECCTE - UT 78**

ARRETE n° 2018.01. PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL DES YVELINES

Arrêté

#### Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté portant approbation du projet de détail du tracé et institution des servitudes à Conflans-Sainte-Honorine en vue de permettre la réalisation des travaux de mise en souterrain partielle de la ligne à 63 000 volts Herblay-Puiseux 2

Arrêté

#### **DRIEA IDF**

Décision portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Yvelines

Décision

#### Préfecture des Yvelines

Décision de délégation de signature spéciale Arrêté

#### DRE

#### **BRG**

Arrêté portant agrément de la SARL « ARTEA SERVICES » en qualité de domiciliataire d'entreprises

Arrêté

#### **Elections**

Arrêté relatif au bureau de vote	Arrêté
Arrêté relatif au bureau de vote	Arrêté
Arrêté relatif au bureau de vote	Arrêté
Arrêté relatif au bureau de vote	Arrêté
Arrêté relatif au bureau de vote	Arrêté
Arrêté relatif au bureau de vote	Arrêté
Arrêté relatif au bureau de vote	Arrêté
Arrêté relatif au bureau de vote	Arrêté
Arrêté relatif au bureau de vote	Arrêté
Arrêté relatif au bureau de vote	Arrêté
Arrêté relatif au bureau de vote	Arrêté
Arrêté relatif au bureau de vote	Arrêté
Arrêté relatif au bureau de vote	Arrêté
Arrêté relatif au bureau de vote	Arrêté
Arrêté relatif au bureau de vote	Arrêté
Arrêté relatif au bureau de vote	Arrêté
Arrêté relatif au bureau de vote	Arrêté

#### **Yvelines**

#### **BSR**

#### SR

Arrêté préfectoral portant réglementation sur l' A11 à ABLIS pour Travaux COFIROUTE de chaussées et signalisation des bretelles (2 sens) au diffuseur n°1 Ablis au PR 32+145 du mercredi 02 au vendredi 04 mai 2018

Arrêté

Arrêté préfectoral portant restiction de circulation sur l'A13 au Triangle de Rocquencourt pour réfection des enrobées

Arrêté

#### Direction départementale interministérielle des territoires

SE

Arrêté préfectoral de mise en demeure adressée à TEPACTER, de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant le démarrage de travaux avant notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale sur la parcelle AK22 sur la commune de Les Essarts-le-Roi en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement.

Arrêté

#### Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires relatif au changement de dénomination sociale de la société MCC ABLIS FRANCE (ex EXPRIM) pour les installations qu'elle exploite à Ablis (78660) 18 rue de la Fontaine Chaude.

Arrêté

#### Bureau du contrôle de légalité - Intercommunalité

Arrêté n° portant transfert du siège de Rambouillet Territoires

Arrêté

arrêté interprefectoral portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet de création de ligne 18 reliant les gares Aéroport d'Orly (exclue) à Versailles Chantiers sollicitée par la société du Grand Paris Arrêté



## Délégation de signature n° 2018127-0017

signé par

Guillaume Girard Sonia Gibon Alice Tessier

Eric

Delcros, Directeur par intérim

Directeur adjoint

Ingénieur logistique

Directeur Adjoint en charge des Investissements, Sécurité et Performance des Organisations

Le 7 mai 2018

Centre Hospitalier de Versailles DIRECTION GENERALE

Décision CHV n°18 38 portant délégation de signature



#### **DECISION Nº 18/38**

#### Portant délégation de signature

#### Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté n°18-78-042 en date du 05 avril 2018 nommant Monsieur Guillaume Girard, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 05 avril 2018,

VU l'arrêté Ministériel en date du 09 avril 2016 nommant Madame Sonia Gibon, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Versailles à compter du 8 avril 2016,

VU la décision de Madame Véronique Desjardins de nommer Madame Sonia Gibon, Directrice Adjointe en charge de la Logistique et des Achats au sein du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 1er août 2017,

VU le contrat nommant M. Eric Delcros, Directeur adjoint en charge de la Direction des Investissements, de la Sécurité et de la Performance des Organisations au Centre Hospitalier de Versailles à compter du 18 août 2014,

#### DECIDE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à Madame Sonia Gibon, Directrice Adjointe chargée de la Direction de l'Hôtellerie, des Achats, des Approvisionnements et de la Logistique, pour signer toutes correspondances internes et externes, notes de service, contrats et conventions; tous bons de commande et attestations de service fait et d'engagement de dépenses sur les factures, dans la limite des crédits ouverts, sur les comptes dont la liste est annexée à la présente décision; toutes convocations, règlement de consultations et documents relatifs aux procédures d'appels à la concurrence, dans le cadre de ses fonctions telles que définies dans l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de Versailles.

ARTICLE 2: Délégation est donnée à Madame Sonia Gibon, Directrice Adjointe, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

- Pour signer toutes convocations, règlement de consultations et documents relatifs aux procédures d'appels à la concurrence, dans le cadre de ses fonctions ;
- Pour exercer les attributions de pouvoir adjudicateur pour tous marchés résultant de procédures non formalisées (MAPA) < à 90 000 € HT;
- Pour exercer les attributions de pouvoir adjudicateur pour tous marchés résultant de procédures négociée, selon l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- Pour exercer les attributions de pouvoir adjudicateur pour tous marchés passés auprès de centrale d'achat ;
- Pour représenter l'établissement aux assemblées générales des groupements de commandes,
- Pour présider les Commissions Consultatives des Marchés.

ARTICLE 3: En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Sonia Gibon, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Madame Alice Tessier, Ingénieur, pour signer tous bons de commande et attestations de service fait dans la limite des crédits ouverts, sur les comptes dont la liste est annexée à la présente décision.

ARTICLE 4: En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Sonia Gibon, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Monsieur Delcros, Directeur des Investissements, de la Sécurité et de la Performance des Organisations, pour signer toutes correspondances internes et externes, notes de service, contrats et conventions; tous bons de commande et attestations de service fait et d'engagement de dépenses sur les factures, dans la limite des crédits ouverts, sur les comptes dont la liste est annexée à la présente décision.

ARTICLE 5: En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Madame Sonia Gibon et de Monsieur Eric Delcros, délégation est donnée à Madame Alice Tessier, Ingénieur, pour signer toutes correspondances internes et externes, notes de service, contrats et conventions ; tout engagement de dépenses sur les factures, dans la limite des crédits ouverts, sur les comptes dont la liste est annexée à la présente décision

**ARTICLE 6 :** La présente décision prend effet à la date de sa signature et annule la décision n°18/20. La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée, transmise au comptable de l'établissement, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 7 mai 2018

Le Directeur par intérim,

Guillaume Girard

La Directrice Adjointe, Sonia Gibon

L'Ingénieur logistique Alice Tessier

4

Le Directeur Adjoint en charge des Investissements, de la Sécurité et de la Performance des Organisations Eric Delcro

## ANNEXE – Délégation de signature Direction de l'Hôtellerie, des Achats, des Approvisionnements et de la Logistique

CLASSE 2 - COMPTES D'IMMOBILISATIONS		
215 (sauf 215411)	Installations techniques, matériel et outillage industriel	
218 (sauf 2183211)	Autres immobilisations corporelles	

(Windowski)			
Comptes			
COMPTLES THREAD	CHARGES DE PERSONNEL		
647.15 647.25	Médecine du travail, pharmacie - Pers. non médical Médecine du travail, pharmacie - Pers. médical		
648.81	Autres charges diverses de personnel – PNM (prime de chaussures)		
COMPTES TITRE 2 -	CHARGES A CARACTERE MEDICAL		
602.15 602.24 602.28	Produits sanguins Fournitures pour laboratoires Autres fournitures médicales		
606.61 606.62	Fournitures médicales Fournitures médico-techniques		
611.1	Sous-traitance à caractère médical		
613.152 613.153 613.158	Equipements Matériel de transport Autres location mobilière		
615.151 (sauf 615 1513) 615.152	Matériels et outillages médicaux  Mat de transport		
COMPTES TITRE 3 -	CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL		
602.3	Alimentation		
602.62 602.65 602.661 602.662 602.663 602.668	Produits d'entretien Fournitures de bureau et informatiques Couches, alèses et produits absorbants Petit matériel hôtelier Linge et habillement Autres fournitures hôtelières		
602.8	Autres fournitures suivies en stocks		
606.21 606.22 606.24 606.25 606.261 606.262	Combustibles et carburants Produits d'entretien Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs Fournitures de bureau et informatiques Couches, alèses et produits absorbants Petit matériel hôtelier		

COMPTES TITIRE 3	- CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL (suite)
606.263	
4	Linge et habillement
606.268	Autres fournitures consommables
606.3	Alimentation non stockable
606.8	Autres achats non stockés
613.252	Equipements
613.253	Matériel de transport
615.252	Matériel de transport
615.253	Matériel et mobilier de bureau
615.258	Autres matériels et outillage
615.268	Maintenance - Autres
617	Etudes
618.1	Documentation générale
618.8	Autres frais divers
623.1	Annonces et insertions
623.8	Divers
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel
625.7	Réceptions
626.3	Affranchissements
628.1	Blanchissage à l'extérieur
628.3	Nettoyage à l'extérieur
628.8	Autres prestations diverses
658.8	Autres charges directes de gestion. courante
COMPTES TITRE 4 : FINANCIERES ET E	CHARGES D'AMORTISSEMENTS, DE PROVISIONS ET DE DEPRECIATIONS, XCEPTIONNELLES
672.28	Charges année N-1 non rattachées à caract. méd.
672.38	Charges année N-1 non rattachées à caractère hôtelier ou général
<u> </u>	



## Délégation de signature n° 2018137-0002

signé par Guillaume Girard Mme Boufflet, Directeur par intérim Attachée d'Administration Hospitalière / Hôpital du Vésinet

Le 17 mai 2018

Centre Hospitalier de Versailles DIRECTION GENERALE

Décision CHV n°18 39 portant délégation de signature







#### **ARRETÉ Nº 18-39**

#### Portant délégation de signature

#### Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier de Versailles

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L. 6143-7, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35.

VU la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

VU l'arrêté n°18-78-042 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 5 avril 2018 nommant Monsieur Guillaume GIRARD, en qualité de Directrice par Intérim du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 5 avril 2018,

**VU** la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Yvelines Sud (ci-après le GHT) signée le 29 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Ile-de-France le 1er juillet 2016,

**VU** la décision en date du 07/11/2008, nommant Mme BOUFFLET, Attachée d'Administration Hospitalière titulaire de la Fonction Publique Hospitalière à compter du 01/11/2008 sur l'Hôpital du Vésinet,

VU la Convention de mise à disposition d'agents de l'Hôpital du Vésinet, établissement partie du GHT, auprès du CH de Versailles, établissement support du GHT dans le cadre de la fonction achat en date du 16 mai 2018,

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Mme BOUFFLET est référente de la fonction Achat au sein du Groupement hospitalier de territoire Yvelines Sud, pour l'Hôpital du Vésinet. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature, pour les actes d'achats pour l'Hôpital du Vésinet, selon les conditions définies dans l'annexe 1.

<u>ARTICLE 2:</u> Dans le cadre de la présente délégation, Mme BOUFFLET fera précéder sa signature de la mention :

«Pour le directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Yvelines Sud, le référent de la fonction Achat du GHT pour l'Hôpital du Vésinet»

<u>ARTICLE 3</u>: Mme BOUFFLET réfèrera à Monsieur Guillaume GIRARD, directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles, établissement support du Groupement hospitalier de territoire Yvelines Sud des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

#### Annexe 1 Les actes d'achats couverts par la délégation de signature Hôpital du Vésinet

Les actes d'achats couverts par la délégation de signature doivent se limiter aux plafonds définis ci-dessous pour l'Hôpital du Vésinet et concernent uniquement les dépenses propres à cet établissement.

- 20 000€ HT / an pour la famille d'achat de Dispositifs médicaux ;
- 20 000€ HT / an pour la famille d'achat Biomédicaux ;
- 20 000€ HT / an pour la famille d'achat Laboratoires ;
- 20 000€ HT / an pour la famille d'achat Informatique ;
- 20 000€ HT / an pour la famille d'achat d'Equipements et Fournitures Générales ;
- 20 000€ HT / an pour la famille d'achat d'Equipements Généraux ;
- 20 000€ HT / an pour la famille d'achat d'Hôtellerie;
- 20 000€ HT / an pour la famille d'achat de Prestations Commerciales ;
- 20 000€ HT / an pour la famille d'achat de Prestations Générales, hors les dépenses suivantes qui ne sont pas limitées :
  - o Services d'animation culturelle, socioculturelle et de loisirs (7719);
  - o Formations médicales, non médicales et soignantes (7804, 7805 et 7803);
  - o Les prestations d'intérim médical, technique, administratif et paramédical (7618, 7619, 7620 et 7606);
  - o Prestations de services de soins médicaux effectués par des praticiens généralistes et spécialistes (7604).
- 20 000€ HT / an pour la famille d'achat de Travaux, fournitures et prestations techniques et énergies ;
- 20 000€ HT / an pour la famille d'achat de Transports et Véhicules, hors les dépenses suivantes qui ne sont pas limitées :
  - o Maintenance des véhicules de transport de personnes (8101);
  - o Accessoires et pièces détachées pour tous véhicule (2406);
  - o Contrôle techniques automobile (8101).



## Décision n° 2018136-0004

#### signé par Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 16 mai 2018

Direction départementale des finances publiques

Désignation des conciliateurs fiscaux départementaux des Yvelines



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES 16, AVENUE DE SAINT CLOUD 78018 VERSAILLES CEDEX

## DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 avril 2018 nommant M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines.

Vu l'arrêté préfectoral n°2018113-0004 du 23 avril 2018, portant délégation de signature à M. Denis DAHAN, directeur départemental des finances publiques des Yvelines en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à l'exception des actes portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

#### **DECIDE:**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DAHAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet n° 2018113-0004 du 23 avril 2018 à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur préalables à la signature du marché, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, sera exercée :



- sans limitation de montant par :
- M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques,
- dans la limite de 20 000 € hors taxes pour les fournitures et services et de 50 000 € hors taxes pour les travaux par :

Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe, Mme Céline GOUVERNEUR, inspectrice principale des finances publiques, Mme Anne-Sophie HEURTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

- dans la limite de 500 € hors taxes pour les fournitures par :
- M. Alex GRESELLE, inspecteur des finances publiques.

La décision n° 2017282-0010 du 9 octobre 2017 portant décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur est abrogée.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 03 mai 2018

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Vyelines

is DAHAN



## Arrêté n° 2018138-0004

#### signé par Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 18 mai 2018

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature pour les responsables et leurs adjoints des divisions des particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal.



#### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Arrêté portant délégation de signature pour les responsables et leurs adjoints des divisions des particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont mentionnés en annexe, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;



- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € :
- 6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2017282-0021 du 9 octobre 2017

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 18 mai 2018

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Denis DAHAN

#### Annexe

Nom	Grade
Madame Isabelle DOBIGNY	Administratrice des finances publiques adjointe
Madame Claire BAUSSIAN	Administratrice des finances publiques adjointe
Monsieur Davy ROLLET	Administrateur des finances publiques adjoint
Madame Sylvie GRATTEPANCHE	Inspectrice principale des finances publiques
Monsieur Thierry ROGER	Inspecteur principal des finances publiques
Madame Muriel RICHON	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Monsieur Raphaël BASTARD ROSSET	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Madame Cathy MALZAC-REYT	Inspectrice divisionnaire des finances publiques



## Décision n° 2018138-0003

#### signé par Jean MENCACCI, Chef du Pôle Action Economique

Le 18 mai 2018

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest

Décision de fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune d'Orgeval



### Direction régionale des douanes de Paris-Ouest 5 rue Volta 78 105 SAINT- GERMAIN-EN-LAYE

Référence : 18000 854

#### DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Considérant que la chambre Syndicale des buralistes du département des Yvelines (78) a été régulièrement informée,

Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

#### Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 780 0587 H sis Centre commercial Art de Vivre à ORGEVAL (78 630) à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Fait à St-Germain-En-Laye, le 18 MAI 2018 Pour la directrice régionale des douanes et droits indirects, Le chef du Pôle Action Économique,

Jean MENCACCI



### Arrêté n° 2018138-0001

#### signé par Catherine PERNETTE, Directrice Réginale Adjointe Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines

Le 18 mai 2018

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

ARRETE  $n^{\circ}$  2018.01. PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL DES YVELINES



#### MINISTERE DU TRAVAIL

#### ARRETE n° 2018.01.

# PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL DES YVELINES

La Directrice Régionale Adjointe de la DIRECCTE d'Ile de France, Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines ;

Vu les articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 du code du travail instituant les observatoires départementaux ;

Vus les arrêtés du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel, du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multi professionnel dans le secteur du spectacle vivant et enregistré, du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multi professionnel dans le secteur des activités agricoles, du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multi professionnel dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

Vu les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, des résultats du scrutin organisé en décembre 2016 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de janvier 2013 ;

Vu la décision 2018-03 du 4 janvier 2018 portant publication pour le département des Yvelines des organisations syndicales pouvant désigner un représentant au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation ;

Vu les courriers du 23 janvier 2018 demandant aux organisations syndicales et professionnelles de désigner un représentant à l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social des Yvelines ;

Vu les désignations de membres effectuées par les organisations syndicales et professionnelles ;

.../...

#### DECIDE

**Article 1**: En application de l'article R. 2234-4 du Code du Travail, sont désignés comme membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social des Yvelines :

Organisations syndicales	Membres
CFDT	M. Vincent GUERIN
CGT-FO	M. Jean-Luc LHARDY
CGT	Mme Valérie CAVADASKI
CFE-CGC	M. Jean-François LABORDE

Organisations professionnelles	Membres
MEDEF	M. Bertrand DECRE
U2P	M. Thierry LAUREAU
FDSEA	M. Cédric BEAURAIN
FESAC	Mme Catherine BERTIN
СРМЕ	M. Jean-Marc PAUTRAT

Article 2 : La Directrice Régionale Adjointe de la DIRECCTE d'île de France, Responsable de l'unité départementale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et sur le site internet de la DIRECCTE Ile-de-France.

Montigny le Bretonneux vendredi 18 mai 2018

Catherine PERNETTE

Directrice Régionale Adjointe de la DIRECCTE Ile-de-France Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines

#### Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles. La décision contestée doit être jointe au recours.



## Arrêté n° 2018122-0006

#### signé par Julien Charles, Secrétaire général de la préfecture

Le 2 mai 2018

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté portant approbation du projet de détail du tracé et institution des servitudes à Conflans-Sainte-Honorine en vue de permettre la réalisation des travaux de mise en souterrain partielle de la ligne à 63 000 volts Herblay-Puiseux 2



#### Préfecture

Direction de la réglementation et des élections Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

#### Arrêté n° 2018 DRIEE-IF.E-03

portant approbation du projet de détail du tracé et institution des servitudes sur le territoire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine en vue de permettre la réalisation des travaux de mise en souterrain partielle de la ligne aérienne à 63 000 volts HERBLAY-PUISEUX 2, au bénéfice de Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 à L323-9, son article L323-11 et ses articles R.323-7 et suivants ;
- Vu l'article 12 sur les servitudes de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-DRIEE-IF.E-20 du 20 décembre 2017 des Préfets des Yvelines et du Val-d'Oise portant déclaration d'utilité publique le projet de mise en souterrain partielle de la ligne aérienne à 63 000 volts HERBLAY-PUISEUX 2 entre le poste d'Herblay et le pylône n° 58 situé sur la commune de Éragny-sur-Oise, via la commune de Pierrelaye dans le Val-d'Oise et Conflans-Sainte-Honorine dans les Yvelines, comprenant la dépose de l'ancienne ligne aérienne sur la section correspondante et la reprise d'une section de la ligne aérienne entre le nouveau support aéro-souterrain n° 58 N et le pylône existant n° 59 ;
- Vu la demande faite auprès du Préfet des Yvelines en date du 26 janvier 2018 par laquelle RTE (Réseau de Transport d'Électricité), sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'institution de servitudes, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, pour la réalisation de la mise en souterrain partielle de la ligne électrique à 63 000 volts HERBLAY-PUISEUX 2;
- Vu les documents annexés à cette demande et notamment le plan parcellaire et l'état parcellaire portant indication de la zone à grever de servitudes sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2018 du Préfet des Yvelines portant ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes dans le cadre de la mise en souterrain partielle de la ligne aérienne à 63 000 volts Herblay-Puiseux 2 ;

Vu les résultats de l'enquête publique ouverte du lundi 19 mars 2018 au lundi 26 mars 2018 inclus ;

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) en date du 19 avril 2018 ;

Considérant l'intérêt général des travaux déclarés d'utilité publique ;

Considérant l'existence d'une parcelle pour laquelle il n'a pas été possible de conclure avec les propriétaires de conventions ayant pour objet la reconnaissance des servitudes énumérées à l'article L.323-5 du Code de l'énergie ;

**Considérant** que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements ont bien été accomplies et que l'absence d'observation du public lors de l'enquête ne font ainsi pas obstacle à la solution proposée par RTE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

#### ARRÊTE

**Article 1**: est approuvé le projet de détail du tracé des travaux de mise en souterrain partielle de la ligne aérienne à 63 kV HERBLAY–PUISEUX 2, présenté par RTE tel qu'il figure au dossier soumis à l'enquête publique.

**Article 2** : le bénéfice des servitudes instituées par l'article L.323-5 du Code de l'énergie est accordé à RTE sur la propriété indiquée ci-après conformément au plan parcellaire et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté :

- Commune de Conflans-Sainte-Honorine
- Parcelle cadastrée n°1 dans la section AO

Article 3: les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 4** : les indemnités de servitudes seront, à défaut d'accord amiable entre RTE et les intéressés, fixées par le juge de l'expropriation.

**Article 5** : le présent arrêté sera notifié au Directeur du Centre Développement et Ingénierie Paris de RTE.

Article 6 : cet arrêté sera notifié par RTE, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation.

Au cas où un propriétaire de fond ne pourrait être atteint, la notification est faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci.

**Article 7** : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines.

**Article 8** : une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans la mairie de Conflans-Sainte-Honorine pour une durée de deux mois. Le maire adressera à la préfecture des Yvelines un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 9 : en matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78 011 Versailles cedex) dans les deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 10 : le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le Maire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Versailles, le 0 2 MAI 2018 Le Préfet,

Pour le <del>Préfet et par dél</del>égation Le Secrétaire Général

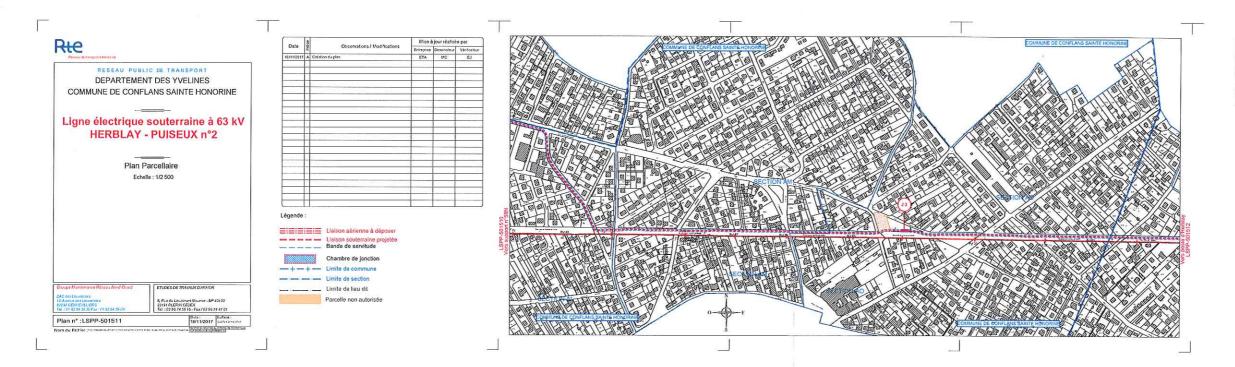
Julien CHARLES

# **ETAT PARCELLAIRE**

Ligne souterraine 63000 volts Herblay - Puiseux n2.

Département : YVELINES
Commune : CONFLANS-SAINTE-HONORINE

NATURE DE LA SERVITUDE	EMPRISE DE LA SERVITUDE (M²)	100,10 m²
	LARGEUR DE LA BANDE (M)	5,00 m
NATUR	LONGUEUR CABLES (M)	20,02 m
NOMS PRENOMS ET ADRESSES DES PROPRIETAIRES	RETOUR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SOMMAIRE AUX HYPOTHEQUES	Aucune formalités
	RETOUR DEMANDE D'INFORMATIONS REELS	
	INSCRITS A LA MATRICE DES ROLES	PRADES Jean Marie 37230 SAINT BRANCHS
	NATURE DES TERRAINS ET CATEGORIE	
STIG-X-DITS		BD GENERAL DE GAULLE
1	И∘РАКСЕГГЕ	-
	SECTION	Q Y





## Décision n° 2018116-0002

signé par Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Le 26 avril 2018

#### **DRIEA IDF**

Décision portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Yvelines



## Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

#### Décision DRIEA IF n° 2018-0561

portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Yvelines

## La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

VU	le code d	e la construction	et de l	'habitation.
----	-----------	-------------------	---------	--------------

VU le code de l'expropriation,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de justice administrative,

VU le code de la route

VU le code rural,

VU le code des transports,

VU le code de l'urbanisme.

VU le code de voirie routière,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n° 95-115 modifiée du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU le décret n° 2009-360 modifié du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines,

- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 désignant Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU la décision DRIEA IDF n° 2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté du préfet des Yvelines du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

#### Décide:

#### ARTICLE 1er: subdélégation est donnée à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée du pilotage et du fonctionnement des services,
- M. Alain MONTEIL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes Île-de-France,
- M. Jacques LEGAIGNOUX, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de sécurité défense et responsable du service sécurité des transports,
- Mme Isabelle DERVILLE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée du développement et de l'aménagement durables.

#### ARTICLE 2:

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL, la subdélégation de signature accordée à l'article 1 er est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sophie MANGIANTE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, directrice-adjointe des routes Île-de-France.

- 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL et de Mme Sophie MANGIANTE, la subdélégation de signature accordée à l'article 1 er est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
  - Mme Nathalie DEGRYSE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au directeur des routes Île-de-France, responsable du service de modernisation du réseau,
  - M. Christophe GAMET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur des routes Île-de-France, responsable du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau,
  - M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, adjoint au directeur des routes Île-de-France, responsable du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEGRYSE, responsable du service de modernisation du réseau (SMR), la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Patricia RADJOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du bureau des affaires foncières.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme WEYD, responsable du service exploitation et de l'entretien du réseau (SEER), la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Hervé ABDERRAHMAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du service, et par M. Vincent ISOARD, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ABDERRAHMAN et M. ISOARD, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Maxime GERARDIN, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest.

ARTICLE 5: Subdélégation de signature est accordée à M. Gaspard LELEU, attaché principal de l'administration de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, et à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, pour présenter des observations orales devant les juridictions.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de sécurité défense et responsable du service sécurité des transports, la subdélégation est exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'Etat, par M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et par son adjoint M. Guillaume GORGES, ingénieur d'agriculture et de l'environnement.

ARTICLE 7: La Secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 2 6 AVR. 2018

La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle @AY



## Arrêté n° 2018142-0001

#### signé par Jean Jacques BROT - Julien CHARLES, Préfet et Secrétaire Général

Le 22 mai 2018

Préfecture des Yvelines Dicat

Décision de délégation de signature spéciale



### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Versailles, le 2 2 MAI 2018

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD 78011 VERSAILLES CEDEX

### DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE SPÉCIALE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu les dispositions de l'article 1723 ter 0 B du Code Général des Impôts relatif au paiement de taxes auprès des personnes titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration des données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes,

Vu les dispositions de l'article 2 du décret 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application,

### Donne délégation de signature à :

Signature et paraphe

Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet du département des Yvelines, pour signer toutes conventions relatives à l'agrément des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait de commissionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BROT, à Monsieur Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines.

La présente délégation consentie dans les domaines énoncés est valable jusqu'à une nouvelle modification ou retrait de ma part. Elle prend fin au moment où le bénéficiaire n'assure plus les fonctions ci-dessus énoncées.

Cette délégation est publiée dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des l'velines,

\/\

∕Denis DAHAN

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



### signé par Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 17 mai 2018

Préfecture des Yvelines DRE

Arrêté portant agrément de la SARL « ARTEA SERVICES » en qualité de domiciliataire d'entreprises



Direction de la réglementation et des élections Bureau de la réglementation générale

# Arrêté n° portant agrément de la SARL « ARTEA SERVICES » en qualité de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de commerce et notamment ses articles L123-10 et suivants et ses articles R123-166-1 et suivants ;

**Vu** le code monétaire et financier et notamment ses articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 :

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la demande d'agrément en date du 5 avril 2017 et complétée le 15 mai 2018, présentée par la SARL « ARTEA SERVICES », représentée par Monsieur Philippe BAUDRY en qualité de gérant, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés;

**Considérant** que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité de Monsieur Philippe BAUDRY en qualité de gérant ;

Considérant que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

.../...

### Arrête:

**Article 1**er: un agrément n° 2018/132.ED est délivré à la SARL « ARTEA SERVICES » représentée par Monsieur Philippe BAUDRY en qualité de gérant, dont le siège social est situé 52 avenue Georges Clémenceau - 78110 Le Vésinet, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 2: cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

Article 3 : les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

Article 4: le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

**Article 5** : l'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

**Article 6 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 7 :** le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation la directrice de la réglementation et des élections

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAMD



# signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 15 mai 2018

Préfecture des Yvelines DRE



Direction de la réglementation et des élections

ARRETE nº 2018\_05-00 48

### Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 :

**Vu** l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Neauphle-le-Vieux ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### Arrête:

Article 1er : L'unique bureau de vote de la commune de Neauphle-le-Vieux est situé :

« Mairie – 7, rue aux moutons »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Neauphle-le-Vieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Pour Le Bréfetar délégation. Le Secrétaire Général Maine CHARLES



# signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 15 mai 2018

Préfecture des Yvelines DRE



Direction de la réglementation et des élections

ARRETE nº 2018-05-0049

### Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

**Vu** l'attestation du maire en date du 6 avril 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune d'Orphin ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### Arrête:

Article 1er : L'unique bureau de vote de la commune d'Orphin est situé :

« Mairie - 22 Grande Rue »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire d'Orphin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet, Pour le Pri

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex Adresse du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



# signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 15 mai 2018

Préfecture des Yvelines DRE



Direction de la réglementation et des élections

ARRETE nº 2018-05-0050

Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 26 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune d'Orsonville ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### Arrête:

Article 1<sup>er</sup> : L'unique bureau de vote de la commune d'Orsonville est situé :

« Mairie - 1, rue des écoles »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3**: Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire d'Orsonville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

CHAPT



# signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 15 mai 2018

Préfecture des Yvelines DRE



Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0054

### Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 :

**Vu** l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Poigny-la-Forêt ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### Arrête:

Article 1er : L'unique bureau de vote de la commune de Poigny-la-Forêt est situé :

« Ecole – 1 Place Maurice Hude »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Poigny-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,



# signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 15 mai 2018

Préfecture des Yvelines DRE



Direction de la réglementation et des élections

ARRETE nº 2,18-05-0052

Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Ponthévrard ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### Arrête:

Article 1er: L'unique bureau de vote de la commune de Ponthévrard est situé :

« Salle du Conseil Municipal – 5 Place de la Mairie »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Ponthévrard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

> 75 MAI 2018 Versailles, le

Paur la Préfet et



# signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 15 mai 2018

Préfecture des Yvelines DRE



Direction de la réglementation et des élections

ARRETE no 2018-05-0053

Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

**Vu** l'attestation du maire en date du 28 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Saint-Forget ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### Arrête:

Article 1<sup>er</sup> : L'unique bureau de vote de la commune de Saint-Forget est situé :

« Mairie – 16, rue de la mairie »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Saint-Forget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,

Johns CHARLES



# signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 15 mai 2018

Préfecture des Yvelines DRE



### PREFET DES YVELINES

#### Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE nº 2018-05-0054

Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

Vu l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Saint-Léger-en-Yvelines ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### Arrête:

**Article 1**<sup>er</sup> : L'unique bureau de vote de la commune de Saint-Léger-en-Yvelines est situé :

« Mairie – 6, rue de la Mairie »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3**: Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet.et le maire de Saint-Léger-en-Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,



signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 15 mai 2018

Préfecture des Yvelines DRE



Direction de la réglementation et des élections

ARRETE nº 2018 - 05 - 0055

Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

**Vu** l'attestation du maire en date du 26 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines.

#### Arrête:

**Article 1**er : L'unique bureau de vote de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt est situé :

« Mairie – 7 Grande Rue »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3**: Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Saint-Martin-de-Bréthencourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MA: 2018



# signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 15 mai 2018

Préfecture des Yvelines DRE



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE nº 2018-05-0056

Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

**Vu** l'attestation du maire en date du 28 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Saint-Rémy-l'Honoré ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### Arrête:

Article 1er : L'unique bureau de vote de la commune de Saint-Rémy-l'Honoré est situé :

« Mairie – 17, rue du Professeur Mariller »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3**: Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Saint-Rémy-l'Honoré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,

Julien CHARLES



# signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 15 mai 2018

Préfecture des Yvelines DRE



Direction de la réglementation et des élections

ARRETE nº 2018 -05-0057

Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 26 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Sainte-Mesme ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### Arrête:

Article 1er : L'unique bureau de vote de la commune de Sainte-Mesme est situé :

« Mairie – rue Charles Legaigneur – Place Auguste Maquet »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3**: Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Sainte-Mesme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,

Jalion CHARTES



# signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 15 mai 2018

Préfecture des Yvelines DRE



Direction de la réglementation et des élections

ARRETE nº 2018-05-00 58

### Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 :

**Vu** l'attestation du maire en date du 26 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Saulx-Marchais ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### Arrête:

Article 1er : L'unique bureau de vote de la commune de Saulx-Marchais est situé :

« Mairie – rue de la mairie »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3**: Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Saulx-Marchais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet.

Julien CHARLES



# signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 15 mai 2018

Préfecture des Yvelines DRE



Direction de la réglementation et des élections

ARRETE nº 2018-05-0059

### Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 :

Vu l'attestation du maire en date du 18 avril 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Senlisse ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines.

#### Arrête:

Article 1er : L'unique bureau de vote de la commune de Senlisse est situé :

« Mairie - 13, rue de Cernay »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Senlisse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,



# signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 15 mai 2018

Préfecture des Yvelines DRE



Direction de la réglementation et des élections

ARRETE nº 2 018 -05 -0060

Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** l'attestation du maire en date du 19 avril 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Vieille-Eglise-En-Yvelines ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### Arrête:

**Article 1**<sup>er</sup> : L'unique bureau de vote de la commune de Vieille-Eglise-En-Yvelines est situé :

« Mairie (Salle du Conseil) – 21 bis route de l'Etang de La Tour »

Article 2: Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3**: Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Vieille-Eglise-En-Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,



# signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 15 mai 2018

Préfecture des Yvelines DRE



Direction de la réglementation et des élections

ARRETE nº 2018-05-0061

Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Thoiry ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### Arrête:

Article 1er : L'unique bureau de vote de la commune de Thoiry est situé :

« Salle du Conseil - Mairie - 3, place de la Fontaine »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Thoiry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,

Milion CHADILIS



# signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 15 mai 2018

Préfecture des Yvelines DRE



PREFET DES YVELINES

#### Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE nº 2018 -0500 62

Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** l'attestation du maire en date du 28 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune du Tremblay-sur-Mauldre ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

#### Arrête:

Article 1er : L'unique bureau de vote de la commune du Tremblay-sur-Mauldre est situé :

« Mairie - Salle du Conseil Municipal - 17, rue du Pavé »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire du Tremblay-sur-Mauldre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,



# signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 15 mai 2018

Préfecture des Yvelines DRE



Direction de la réglementation et des élections

ARRETE nº 2018-05-0063.

Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 :

**Vu** l'attestation du maire en date du 20 avril 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Villiers-le-Mahieu ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### Arrête:

Article 1er : L'unique bureau de vote de la commune de Villiers-le-Mahieu est situé :

« Mairie – 18, rue du Centre »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Villiers-le-Mahieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet.

Juden Chaptan



## Arrêté n° 2018135-0020

## signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 15 mai 2018

Préfecture des Yvelines DRE

Arrêté relatif au bureau de vote



#### PREFET DES YVELINES

#### Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE nº 2018-05-0064-

## Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 19 avril 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Marcq;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

#### Arrête:

Article 1er : L'unique bureau de vote de la commune de Marcq est situé :

« Mairie – Place de la Mairie »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Marcq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet.

Tollon CHARLES



## Arrêté n° 2018120-0005

## signé par Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines

Le 30 avril 2018

Yvelines BSR

Arrêté préfectoral portant réglementation sur l' A11 à ABLIS pour Travaux COFIROUTE de chaussées et signalisation des bretelles (2 sens) au diffuseur n°1 Ablis au PR 32+145 du mercredi 02 au vendredi 04 mai 2018



## PRÉFET DES YVELINES

## Direction départementale des territoires

## Service de l'éducation et de la sécurité routières Bureau de la sécurité routière

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Travaux COFIROUTE de chaussées et signalisation dans la bretelle de sortie du sens Paris - province et des bretelles d'entrée dans les 2 sens de circulation du diffuseur n°1 de l'Autoroute A11 « Ablis » au PR 32+145 du réseau COFIROUTE dans le département des Yvelines.

#### Le préfet des Yvelines

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la Route,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination M. BROT Jean-Jacques en qualité de Préfet des Yvelines;

VU l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2013, portant nomination de Monsieur. Bruno Cinotti en qualité de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013,

VU l'arrêté n° 2018113-0025 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, Directeur départemental des territoires des Yvelines ;

VU la circulaire du 08 décembre 2017 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier 2018 des « Jours hors Chantier », ayant pour objectif d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

VU la demande exprimée par la société COFIROUTE (Groupe VINCI AUTOROUTES) en date du 11 avril 2018,

VU l'avis favorable du Commandant du peloton d'autoroute de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 20 avril 2018,

VU l'avis favorable de la DGITM/DIT/GCA (Gestion et Contrôle du réseau autoroutier concédé) en date du 10 avril 2018,

VU l'avis favorable de la DRIEA/DiRIF/AGER Ouest/UER de Jouy-en-Josas / CEI d'Ablis en date du 11 avril 2018,

VU l'avis favorable de la DRIEA/DiRIF (SEER/DET/UCTIR) en date du 24 avril 2018

VU l'avis favorable de l'EDSR de l'Eure et Loir en date du 25 avril 2018,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Eure et Loir en date du 16 avril 2018,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Yvelines en date du 17 avril 2018,

VU l'avis favorable de la Direction de Départemantale des Territoires de l'Eure et Loir en date du 16 avril 2018,

VU l'avis favorable de la mairie d'Ablis en date du 10 avril 2018.

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux de chaussées et signalisation dans la bretelle de sortie du sens Paris - province et des bretelles d'entrées dans les 2 sens de circulation du diffuseur n°1 de l'Autoroute A11 « Ablis » au PR 32+145 du réseau COFI-ROUTE dans le département des Yvelines et afin d'assurer la sécurité maximale des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'infrastructure selon le mode d'exploitation proposé par la société COFIROUTE.

## **ARRÊTÉ**

#### Article 1er:

Les travaux de chaussées et signalisation dans la bretelle de sortie du sens Paris - province et des bretelles d'entrées dans les 2 sens de circulation du diffuseur n°1 de l'Autoroute A11 « Ablis » au PR 32+145 du réseau COFIROUTE sont planifiés durant la période allant du mercredi 02 au vendredi 04 mai 2018 soit en semaine 18 (et semaine 20 en réserve du lundi 14 au vendredi 18 mai 2018).

Afin de garantir le bon avancement des travaux et de maintenir la sécurité (réglementation Cofiroute déclinant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière) liés à ces travaux, la circulation des véhicules pourra être réglementée comme suit :

- Mercredi 02 mai 2018 en journée à vendredi 04 mai 2018 en matinée : coupure de la voie de droite de l'Autoroute A11 dans les 2 sens de circulation des PR 31+600 à 32+400.
- Nuits des mercredi 02 à vendredi 04 mai 2018, de 21h à 06h : fermeture de la sortie n°1 « Ablis » de l'Autoroute A11 dans le sens Paris province au PR 32.
- Nuits des mercredi 02 à vendredi 04 mai 2018, de 21h à 06h : fermeture des entrées n°1 « Ablis » de l'Autoroute A11 dans les 2 sens de circulation au PR 32.

#### Article 2:

Semaine 18, nuits du mercredi 02 au vendredi 04 mai 2018, coupure de circulation entre 21h et 06h sur la bretelle de sortie n°1 « Ablis » de l'Autoroute A11 dans le sens Paris province pendant 2 nuits.

Les usagers seront informés en amont sur l'Autoroute A10 et invités à prendre à partir de la barrière de Saint-Arnoult-en-Yvelines, la direction de l'Autoroute A10 vers « Orléans - Tours - Bordeaux » puis la sortie n°11 « Allainville ». Depuis le giratoire situé après le péage d'Allainville, ils seront déviés par la RN 191 en direction de « Chartres - Rambouillet » puis la RN 10 vers « Rambouillet et A11 » jusqu'à Ablis.

Semaine 18, nuits du mercredi 02 au vendredi 04 mai 2018, coupure de circulation entre 21h et 06h de la bretelle d'entrée n°1 « Ablis» de l'Autoroute A11 en direction de la province « Chartres - Le Mans - Nantes » pendant 2 nuits.

Les usagers seront informés en amont de la gare de péage d'Ablis (au giratoire de la ZA d'Ablis Nord) et invités à prendre la RN 10 puis dans la continuité la RD 910 en direction de « Chartres » et reprendre l'Autoroute A11 au péage de Chartres, entrée n°2 en direction de la province « Le Mans - Nantes ».

Semaine 18, nuits du mercredi 02 au vendredi 04 mai 2018, coupure de circulation entre 21h et 06h de la bretelle d'entrée n°1 « Ablis » de l'Autoroute A11 en direction de Paris pendant 2 nuits.

Les usagers seront informés en amont de la gare de péage d'Ablis (au giratoire de la ZA d'Ablis Nord) et invités à prendre la RN 10 direction « Chartres - Étampes - A10 » puis la RN 191 en direction d'Étampes - A10, jusqu'au péage d'Allainville. Au péage, entrée n°11, prendre l'Autoroute A10 en direction de Paris.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral N° DR-03-137 du 04/11/2003 restent inchangés.

## Article 3:

Les dispositions visées aux articles 1 et 2 ne seront pas appliquées pendant les périodes définies au calendrier 2018 des « jours hors chantiers », en application de la circulaire ministérielle susvisée du 13 décembre 1999. Ces jours « hors chantiers » seront réservés à la dépose des balisages des zones en matinée de manière à rendre libre à la circulation l'ensemble des voies de l'autoroute.

#### Article 4:

La société COFIROUTE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

## Article 5:

Le secrétaire général de Préfecture des Yvelines, M. le sous-préfet de Rambouillet, M. le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, M. le commandant du peloton d'autoroute de Saint-Arnoult-en-Yvelines, M. le directeur zonal des C.R.S. Paris, M. le directeur départemental des territoires des Yvelines, M. le directeur de la DRIEA/DiRIF (SEER/DET/UCTIR), M. le directeur de la DGITM/DIT/GCA (Gestion et Contrôle du réseau autoroutier concédé) et la société COFI-ROUTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et dont copie sera adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

## Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

> Versailles, le 3 0 AVR. 2018 Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines

> > Bruno CINOTTI



## Arrêté n° 2018124-0011

signé par Ludovic ROY, Chef du "BSR"

Le 4 mai 2018

Yvelines BSR

Arrêté préfectoral portant restiction de circulation sur l'A13 au Triangle de Rocquencourt pour réfection des enrobées



## Direction départementale des territoires

## Service de l'éducation et de la sécurité routières Bureau de la sécurité routière

#### Arrêté préfectoral n°

# Fermetures de l'autoroute A13 sens Paris-province entre le PR12+000 et le PR25+000 Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 2018113-0025 du 23 avril 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines :

VU l'arrêté n°2018120-0001, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire du 8 décembre 2017 de la Ministre de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Aigremont;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Plaisir :

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Poissy

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de réfection des enrobés sur l'autoroute A13 sens Paris-province entre le PR12+000 et le PR25+000.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1:** Pendant les travaux de réfection des enrobés, l'autoroute A13 sens Parisprovince pourra être fermé à la circulation entre le PR12+000 et le PR25+000 de 22h00 à 5h30 durant les nuits des :

		S.30	<ul> <li>lundi 23 juillet 2018,</li> <li>mardi 24 juillet 2018,</li> <li>mercredi 25 juillet 2018,</li> <li>jeudi 26 juillet 2018,</li> </ul>
S.20	- mercredi 16 mai 2018, - jeudi 17 mai 2018 (5h00),	S.36	<ul> <li>lundi 4 septembre 2018,</li> <li>mardi 5 septembre 2018,</li> <li>mercredi 6 septembre 2018,</li> <li>jeudi 7 septembre 2018,</li> </ul>
S.22	<ul> <li>lundi 28 mai 2018,</li> <li>mardi 29 mai 2018,</li> <li>mercredi 30 mai 2018,</li> <li>jeudi 31 mai 2018,</li> </ul>	S.39	<ul> <li>lundi 24 septembre 2018,</li> <li>mardi 25 septembre 2018,</li> <li>mercredi 26 septembre 2018,</li> <li>jeudi 27 septembre 2018,</li> </ul>
S.23	<ul> <li>lundi 4 juin 2018,</li> <li>mardi 5 juin 2018,</li> <li>mercredi 6 juin 2018,</li> <li>jeudi 7 juin 2018,</li> </ul>	S.42	<ul> <li>lundi 15 octobre 2018,</li> <li>mardi 16 octobre 2018,</li> <li>mercredi 17 octobre 2018,</li> <li>jeudi 18 octobre 2018,</li> </ul>
S.24	- lundi 11 juin 2018, - mardi 12 juin 2018, - mercredi 13 juin 2018, - jeudi 14 juin 2018,	S.43	<ul> <li>lundi 22 octobre 2018,</li> <li>mardi 23 octobre 2018,</li> <li>mercredi 24 octobre 2018,</li> <li>jeudi 25 octobre 2018,</li> </ul>
S.29	<ul> <li>lundi 16 juillet 2018,</li> <li>mardi 17 juillet 2018,</li> <li>mercredi 18 juillet 2018,</li> <li>jeudi 19 juillet 2018,</li> </ul>		

Nota: les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 16 octobre correspond à la nuit du lundi 16 octobre au mardi 17 octobre 2017).

#### **ARTICLE 2:**

Une déviation sera mise en place dans les conditions suivantes :

#### Les usagers en provenance de l'autoroute A13 sens Paris-province empruntent :

- L'autoroute A12 sens Paris-province,
- la Route Nationale 12 en direction de Dreux,
- la bretelle de sortie Plaisir Centre,
- la Route Départementale 30 en direction de Poissy (hors et en agglomération de Plaisir, hors agglomération de Thiverval-Grignon, Chavenay, Feucherolles, Poissy, Aigremont et en agglomération de Poissy)
- la Route Départementale 113 en direction de l'Autoroute A13 (où les usagers souhaitant emprunter la bretelle de sortie n°7 retrouveront leur direction) (en et hors agglomération de Poissy, hors agglomération d'Orgeval),
  - Suivent la direction autoroute A13 / Les Mureaux / Mantes,
- Empruntent la bretelle d'accès à l'autoroute A13 en direction de Rouen où ils retrouveront leur itinéraire.

#### Les usagers en provenance de l'autoroute A12 sens province-Paris empruntent :

- la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi,
- le demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN186),
- l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- la Route Nationale 12 en direction de Dreux,
- la bretelle de sortie Plaisir Centre,
- la Route Départementale 30 en direction de Poissy (hors et en agglomération de Plaisir, hors agglomération de Thiverval-Grignon, Chavenay, Feucherolles, Poissy, Aigremont et en agglomération de Poissy),
- la Route Départementale 113 en direction de l'Autoroute A13 (en et hors agglomération de Poissy, hors agglomération d'Orgeval) où les usagers souhaitant emprunter la bretelle de sortie n°7 retrouveront leur itinéraire.
- **ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par la DiRIF/UER de Boulogne-Billancourt/CEI de Rocquencourt ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Messieurs les Maires de Plaisir, Thiverval-Grignon, Chavenay, Feucherolles, Poissy, Aigremont et d'Orgeval, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État

Fait à Versailles,
le 0 4 MAI 2018
Le Préfet des Yvelines
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
des Yvelines,

Le chef du service de l'éducation et de la sécurité routières

Ludovic ROY



## Arrêté n° 2018136-0003

## signé par Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires

Le 16 mai 2018

## Yvelines Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté préfectoral de mise en demeure adressée à TEPACTER, de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant le démarrage de travaux avant notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale sur la parcelle AK22 sur la commune de Les Essarts-le-Roi en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement.



### PRÉFET DES YVELINES

## Direction départementale des territoires

Service de l'environnement Unité Politique et Police de l'Eau

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SE-2018 - 000140

Mise en demeure adressée à TEPACTER, de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant le démarrage de travaux avant notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale sur la parcelle AK22 sur la commune de Les Essarts-le-Roi en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement

## Le préfet des Yvelines, Officier de la légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L.171-7;

**VU** l'arrêté n° 2018113-0025 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis au pétitionnaire par courrier en date du 13 avril 2018 conformément à l'article L. 171-6 ;

**VU** les observations émises par le pétitionnaire dans son courrier du 23 avril 2018 suite à la transmission du rapport susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'examen des éléments en sa possession, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- le démarrage des travaux sur le site concerné par un projet de lotissement (parcelle AK222 aux Essarts-le-Roi) faisant l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale enregistré sous le numéro 78-2017-00079 en cours de procédure et pour lequel l'autorisation environnementale n'a pas été délivrée ;

**CONSIDÉRANT** que les observations émises par le pétitionnaire dans son courrier du 23 avril 2018 ne sont pas de nature à justifier l'infraction constatée;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-8 de mettre en demeure le pétitionnaire TEPACTER de régulariser sa situation administrative ;

## ARRÊTE:

## TITRE I: MISE EN DEMEURE

## Article 1er: Objet de la mise en demeure

Le pétitionnaire TEPACTER, ordonnateur des travaux constatés sur la parcelle AK222 sur la commune de Les Essarts-le-Roi, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative, <u>en arrêtant **immédiatement** tout travaux sur cette parcelle à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté</u>, et ce, jusqu'à la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale signé relatif à la demande enregistrée sous le numéro 78-2017-00079.

#### **Article 2: Sanctions**

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales (article L173-1 du code de l'environnement) qui pourraient être engagées, le pétitionnaire TEPACTER, s'expose à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code.

## TITRE II: DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 3: Publicité

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire TEPACTER et sera publié aux recueils des actes administratifs du département et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

## Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

#### **Article 5 : Exécution**

- -Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- -Le directeur départemental des Territoires des Yvelines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 16 mai 2018 Le directeur départemental des territoires des Yvelines signé : Bruno CINOTTI



## Arrêté n° 2018136-0002

## signé par Henri KALTEMBACHER, Chef de l'Unité Départementale de la DRIEE des Yvelines

Le 16 mai 2018

Yvelines
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires relatif au changement de dénomination sociale de la société MCC ABLIS FRANCE (ex EXPRIM) pour les installations qu'elle exploite à Ablis (78660) 18 rue de la Fontaine Chaude.



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'île de France Unité départementale des Yvelines

## ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES N°2018-45983 Changement de dénomination sociale

## Société MCC ABLIS FRANCE à ABLIS (78660) 18 rue de la Fontaine Chaude

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu les actes administratifs délivrés antérieurement à la société EXPRIM pour son établissement situé à Ablis (78660) 18 rue de la Fontaine Chaude et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation n°07-170/DDD du 3 décembre 2007 ;

Vu le courrier adressé le 15 mars 2018 par lequel la société MCC ABLIS FRANCE déclare le changement de dénomination sociale des installations sus-visées ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 3 avril 2018 ;

Vu le courrier en date du 5 avril 2018 transmettant à l'exploitant le rapport et le projet d'arrêté pour observations éventuelles ;

Vu le courrier électronique en date du 27 avril 2018 par lequel la société MCC ABLIS FRANCE déclare ne pas avoir de commentaires ni remarques à formuler quant au projet d'arrêté qui lui a été notifié le 9 avril 2018 ;

Considérant qu'il ne s'agit que d'une modification de la dénomination sociale de l'exploitant ;

Considérant qu'il n'y a pas de modification du montant des garanties financières, les activités demeurant identiques ;

Considérant que les prescriptions du chapitre 1.8 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2007 modifié, fixant l'obligation de garanties financières, demeurent applicables ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R.516-1 du code l'environnement en délivrant à la société MCC ABLIS FRANCE une autorisation de changement d'exploitant;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

Article 1er - La société MCC ABLIS FRANCE succède à la société EXPRIM dans l'exploitation des installations situées sur la commune d'Ablis (78660) 18 rue de la Fontaine Chaude.

#### Article 2 - Publicité

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'Ablis, où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché à la mairie d'Ablis, pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Une copie de cet arrêté sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la préfecture.

#### Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles :

1° par le destinataire de la présente décision dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,

2° par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Le présent arrêté sera notifié à la société MCC ABLIS FRANCE et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

#### Article 4 - Exécution

.Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture,
- sous-préfet de Rambouillet,
- maire de la commune d'Ablis,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Îlede-France.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Versailles le, 1 6 MAI 2018

Le chef de l'unité territoriale des Yvelines

Henri KALTEMBACHER



## Arrêté n° 2018138-0002

## signé par Noura KIHAL-FLEGEAU, Sous-Préfète, Secrétaire Générale adjointe

Le 18 mai 2018

Yvelines DRCL

Arrêté n° portant transfert du siège de Rambouillet Territoires



#### PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité

Et Intercommunalité

## Arrêté n° portant transfert du siège de Rambouillet Territoires

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

**Vu** le décret n° 25 du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 2018113-0007 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines, Secrétaire Générale adjointe de la Préfecture des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs, en une communauté d'agglomération dénommée Rambouillet Territoires ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Rambouillet Territoires du 26 septembre 2017 approuvant la modification des statuts qui prévoit notamment le transfert de son siège ;

**Vu** les délibérations favorables des conseils municipaux de Boinville-le-Gaillard du 28 novembre 2017, Bullion du 14 novembre 2017, Cernay-la-Ville du 19 décembre 2017, Clairefontaine-en-Yvelines et Les Essarts-le-Roi du 23 novembre 2017, Gambaiseuil du 20 octobre 2017, Gazeran du 11 décembre 2017, Hermeray du 7 novembre 2017, La Boissière-Ecole du 17 novembre 2017, La Celles-les-Bordes du 16 novembre 2017, Les Bréviaires du 27 octobre 2017, Longvilliers du 8 décembre 2017, Mittainville du 30 novembre 2017, Orcemont du 19 octobre 2017, Poigny-la-Forêt du 24 novembre 2017, Raizeux du 10 novembre 2017, Rambouillet du 7 décembre 2017, Rochefort-en-Yvelines du 14 décembre 2017, Saint-Arnoult-en-Yvelines du 21 novembre 2017, Sainte-Mesme du 6 novembre 2017 et Sonchamp du 1er décembre 2017 acceptant la modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

**Vu** la délibération défavorable du conseil municipal de Ponthévrard du 21 novembre 2017 refusant la modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

**Considérant** les avis réputés favorables des communes d'Ablis, Allainville, Auffargis, Bonnelles, Emancé, Le Perray-en-Yvelines, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Prunay-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines en l'absence de délibérations prises dans le délai de trois mois suivant leur saisine, conformément à l'article L5211-20 du CGCT;

**Considérant** que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

#### Arrête:

**Article 1**er : Le siège de Rambouillet Territoires est transféré de Gazeran (1 rue de Cutesson) à Rambouillet :

- au 22 rue Gustave Eiffel à Rambouillet pour le siège des services communs de Rambouillet Territoires ;
- au 14 rue Gustave Eiffel à Rambouillet pour le centre intercommunal d'action sociale abritant également un Relais Intercommunal d'assistances maternelles de Rambouillet.

**Article 2 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1, R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Rambouillet, le Président de Rambouillet Territoires, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 18 MAI 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation

La Sous-Préfète Chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines Section Démérale Adjointe

Mme Noura Kihal-Flégeau



## Arrêté n° 2018123-0008

signé par
Mathieu LEFEBVRE
Julien CHARLES
Vincent BERTON, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne
Secrétaire général de la préfecture des Yvelines
Secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine

Le 3 mai 2018

arrêté interprefectoral portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet de création de ligne 18 reliant les gares Aéroport d'Orly (exclue) à Versailles Chantiers sollicitée par la société du Grand Paris



#### PRÉFÈTE DE L'ESSONNE PRÉFET DES YVELINES PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

#### **PREFECTURE**

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

#### ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL

## nº 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/063 du 3 mai 2018

portant ouverture d'une enquête publique, au titre des articles L.181-1 à L.181-21 et L.214-3 du code de l'environnement, préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet de création de la ligne 18 reliant les gares Aéroport d'Orly (exclue) à Versailles Chantiers, sollicitée par la Société du Grand Paris (SGP)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes Académiques Chevalier du Mérite agricole

LE PRÉFET DES YVELINES, Officier de la Légion d'Honneur Officier des Palmes Académiques Officier du Mérite Agricole

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L.181 et suivants, R.181-36 à R.181-38, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants, L.411-1 et suivants, L.414-1 et suivants,

 $\overline{\mathbf{v}}$ le code forestier, notamment l'article L.341-1 et suivants,

 $\overline{\mathbf{v}}$ la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,  $\mathbf{V}\mathbf{U}$ 

le décret n° 2017-425 du 28 mars 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires VU à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers, gares Aéroport d'Orly et CEA Saint-Aubin non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « verte » et correspondant à la ligne 18) et à la réalisation du site de maintenance des infrastructures, de maintenance et de remisage du matériel roulant et du poste de commandement centralisé de Palaiseau ainsi que du raccordement de ce site au réseau de transport public du Grand Paris, dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony, Châteaufort, Gif-sur-Yvette, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Massy, Palaiseau, Orsay, Saclay, Versailles, Villiers-le-Bâcle et Wissous,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet des Yvelines,

VU le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu LEFEBVRE, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°11 DCSE/PPPUP 05 du 13 octobre 2011 portant approbation du SAGE du bassin de l'Yerres,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014.DDT-SE-275bis du 2 juillet 2014 approuvant le SAGE révisé sur le bassin versant Orge-Yvette,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2017-1415 du 19 avril 2017 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre,

VU l'arrêté préfectoral n° SE 2015-000184 du 10 août 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de La Mauldre,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté préfectoral n°2018113-0021 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Julien CHARLES, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

VU le dossier parvenu au Guichet Unique de l'eau le 4 juillet 2017 transmis par la Société du Grand Paris, sollicitant l'autorisation environnementale en vue de créer la ligne 18 reliant les gares Aéroport d'Orly (exclue) à Versailles Chantiers, complété le 21 novembre 2017,

VU les avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles émis les 6 juillet 2017, 10 juillet 2017, 13 juillet 2017 et 21 juillet 2017,

VU l'avis de la Délégation Départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 28 juillet 2017,

VU l'avis de la commission locale de l'eau de l'Orge-Yvette émis le 8 décembre 2017,

VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau de La Mauldre émis le 18 janvier 2018,

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature émis le 26 janvier 2018,

VU la réponse de l'Office National des Forêts par courriel du 1er février 2018,

VU le mémoire en réponse de la Société du Grand Paris d'avril 2018 à l'avis du conseil national pour la protection de la nature (CNPN),

VU l'avis de l'Autorité environnementale formation CGEDD n°Ae 2015-63 du 21 octobre 2015,

VU l'avis de l'Autorité environnementale formation CGEDD n°2017-73 du 21 février 2018 actualisant l'avis du 21 octobre 2015 émis lors de la procédure d'utilité publique,

VU le mémoire en réponse de la Société du Grand Paris d'avril 2018 à l'avis de l'autorité environnementale,

VU l'avis de recevabilité émis par le Bureau de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 28 février 2018,

VU la note d'actualisation du calendrier de la ligne 18 transmise le 18 avril 2018,

VU la décision n° E18000064/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 19 avril 2018, désignant une commission d'enquête,

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé complet et régulier,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, des Yvelines et des Hauts-de-Seine,

#### ARR ÊTENT

## ARTICLE 1er : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique de 30 jours consécutifs sera ouverte <u>du lundi 11 juin 2018 à partir de 8h30 au mardi 10 juillet 2018 inclus jusqu'à 19h00</u> concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de :

- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, en application des articles L.214-3 et suivants du code de l'environnement,
- la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces et d'habitats protégés, en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement,
- l'autorisation de défrichement, en application de l'article L.341-3 du code forestier.
- l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences, NATURA 2000, en application de l'article L.414-1 et suivants,

concernant le projet de création de la ligne 18 reliant les gares aéroport d'Orly (exclue) à Versailles Chantiers.

La Ligne 18, d'une longueur d'environ 35 km, desservira directement les 3 départements des Hauts-de-Seine, de l'Essonne et des Yvelines. Elle comprendra 10 gares : Aéroport d'Orly (exclue du périmètre d'enquête car intégrée au projet Ligne 14 Sud porté par la RATP) ; Antonypôle; Massy Opéra; Massy-Palaiseau; Palaiseau ; Orsay-Gif ; CEA Saint-Aubin ; Saint-Quentin Est ; Satory ; Versailles Chantiers ainsi qu'un centre d'exploitation dédié à la ligne. Son tracé comprend une partie en souterrain et une partie en aérien entre l'Ecole Polytechnique à Palaiseau et le golf national de Guyancourt à Magny-les-Hameaux.

Cette demande d'autorisation environnementale est sollicitée par le maître d'ouvrage, la Société du Grand Paris (Immeuble Le Cézanne – 30 avenue des Fruitiers – 93200 Saint-Denis – tél : 01 82 46 20 00 ). Elle concerne les communes suivantes :

dans les Hauts-de-Seine: Antony,

en Essonne: Bures-sur-Yvette, Draveil, Gif-sur-Yvette, Massy, Orsay, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Saclay, Vigneux-sur-Seine, Villiers-le-Bâcle et Wissous,

dans les Yvelines: Châteaufort, Guyancourt, Magny-Les-Hameaux et Versailles.

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1110	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration
2210	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :	Déclaration
	2° Supérieure à 2 000 m3/ j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m3/ j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.	
3130	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :	Déclaration
	2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m.	
1120	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	Autorisation
	1° Supérieur ou égal à 200 000 m3/ an ;	
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont	Autorisation

	interceptés par le projet, étant :	
	1° Supérieure ou égale à 20 ha ;	
2230	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 :	Autorisation
	1° Le flux total de pollution brute étant :	
	a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A);	
	2° Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D. 1332-1 et D. 1332-16 du code de la santé publique, étant :	
	a) Supérieur ou égal à 1011 E coli/ j (A);	
3110	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :	Autorisation
	1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A);	
	2° Un obstacle à la continuité écologique :	
	a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A);	
·	Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	
3120	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau:	Autorisation
	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m;	
	Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	
3140	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :	Autorisation
	1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ;	7 24

3230	Plans d'eau, permanents ou non :	Autorisation
	1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha;	
3310	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	Autorisation
	1° Supérieure ou égale à 1 ha ;	

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est la Préfète de l'Essonne.

#### **ARTICLE 2: MESURES DE PUBLICITE**

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, le résumé non technique de l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État :

- en Essonne <u>www.essonne.gouv.fr</u> (Rubriques Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations/LIGNE18-SGP),
- dans les Yvelines <u>www.yvelines.gouv.fr</u> (Rubriques Publications/Enquetes-publiques/Eau/Enquetes-2018).
- dans les Hauts-de-Seine <u>www.hauts-de-seine.gouv.fr</u> (Rubriques Politiques\_-publiques / Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Eau-Arretes-et-Enquetes-publiques-Eau).

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans au moins deux journaux locaux diffusés dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines. Il est en outre publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les mairies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, en Préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines, dans les panneaux réservés à cet effet.

Il pourra également faire l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la Société du Grand Paris devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté de la Ministre de l'Ecologie du 24 avril 2012 susvisé.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage du Président de la Société du Grand Paris, des Préfets des Hauts-de-Seine et des Yvelines et des maires transmis à la Préfète de l'Essonne (Cité administrative - Préfecture de l'Essonne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Evry Cedex).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse visée ci-dessus.

## ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de l'autorité environnementale, les avis recueillis lors de la phase d'examen du dossier en application des articles R.181-19 à R.181-32 du code de l'environnement et un registre, préalablement ouvert, coté et

paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête seront déposés en mairies de Palaiseau, siège de l'enquête, d'Antony, de Versailles et de Magny-Les-Hameaux et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture habituelles des bureaux précisées ciaprès :

Communes	Horaires d'ouverture au public
ANTONY	Service Urbanisme (mairie d'Antony – place de l'Hôtel de Ville) : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
PALAISEAU (siège de l'enquête)	Service du Développement Urbain (9 rue Louis Blanc - Tél: 01 69 31 93 07):  - Lundi et jeudi : de 8h30 à 12h00  - Mardi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00  - Mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  - Samedi matin : ouvert chaque 1 <sup>er</sup> samedi du mois de 8h30 à 12h00  Mairie (91 rue de Paris - Tél: 01 69 31 93 00):  - Lundi : de 13h30 à 17h30  - Jeudi : de 13h30 à 17h 30  - Samedi : de 9h00 à 12h00
VERSAILLES	Accueil service de l'Urbanisme (Hôtel de Ville - 4 avenue de Paris) du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
MAGNY-LES-HAMEAUX	Hôtel de Ville (1 place Pierre Bérégovoy): - Lundi, mardi et jeudi: de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 - Mercredi: de 13h30 à 19h00 - Vendredi: de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 - Samedi: de 9h00 à 12h00.

En outre, les pièces du dossier d'enquête seront consultables sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public en mairie de Palaiseau, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État :

- en Essonne <u>www.essonne.gouv.fr</u> (rubrique : Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations/LIGNE18-SGP),
- dans les Yvelines <u>www.yvelines.gouv.fr</u> (rubrique : Publications/Enquetes\_publiques/Eau/Enquetes-2018),
- dans les Hauts-de-Seine <u>www.hauts-de-seine.gouv.fr</u> (rubrique:Politiques-publiques/Environnementet-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Eau-Arretes-et-Enquetes-publiques-Eau).

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à l'enquête : http://autorisationenvironnementale.ligne18.enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition en mairies de Palaiseau (91), d'Antony (92) de Versailles et de Magny-Les-Hameaux (78), pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public mentionnées ci-dessus,
- déposées, sur le registre dématérialisé, accessible sur le poste informatique mis à disposition à la mairie de Palaiseau (siège de l'enquête) ou via le site internet des services de l'État en Essonne <a href="https://www.essonne.gouv.fr">www.essonne.gouv.fr</a> (Rubriques Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations/Lignes18-SGP) ou via le site internet dédié à l'enquête

(http://autorisationenvironnementale.ligne18.enquetepublique.net) du lundi 11 juin 2018 à partir de 8h30 au mardi 10 juillet 2018 jusqu'à 19h00,

- reçues, de manière écrite ou orale, par l'un des commissaires de la commission d'enquête aux jours et heures de permanences fixés à l'article 4 ci-dessous,

- adressées au président de la commission d'enquête :

→ par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie de Palaiseau – Service du Développement Urbain – à l'attention du président de la commission d'enquête ligne 18 - 9 rue Louis Blanc – 91120 Palaiseau). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Palaiseau dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le mardi 10 juillet 2018 avant 19h00);

→ par courrier électronique reçu jusqu'au mardi 10 juillet 2018 avant 19h00 à l'adresse suivante : autorisationenvironnementale.ligne18@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur les registres papier seront consultables à la mairie de Palaiseau, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

## <u>ARTICLE 4</u> : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 19 avril 2018, une commission d'enquête a été désignée pour conduire cette enquête. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur Henri MYDLARZ, ingénieur en retraite,
- Titulaires : Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, ingénieur en retraite, Monsieur Bernard-Claude PANET, ingénieur en urbanisme et aménagement en retraite.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, dans les mairies suivantes aux dates et heures précisées cidessous :

	Essonne:
Palaiseau	<ul> <li>Jeudi 14 juin 2018 de 14h30 à 17h30,</li> <li>Samedi 23 juin 2018 de 9h00 à 12h00,</li> <li>Mercredi 27 juin 2018 de 14h30 à 17h30,</li> <li>Jeudi 05 juillet 2018 de 9h00 à 12h00,</li> <li>Mardi 10 juillet 2018 de 16h00 à 19h00.</li> </ul>
	Yvelines :
Versailles	<ul> <li>Jeudi 21 juin 2018 de 14h00 à 17h00,</li> <li>Mardi 03 juillet 2018 de 14h00 à 17h00.</li> </ul>
Magny-Les-Hameaux	<ul> <li>Mercredi 27 juin 2018 de16h00 à 19h00,</li> <li>Jeudi 5 juillet 2018 de 15h00 à 18h00,</li> </ul>
	Hauts-de-Seine :
Antony	<ul> <li>Vendredi 22 juin 2018 de 14h30 à 17h30,</li> <li>Mercredi 04 juillet de 14h30 à 17h30.</li> </ul>

La commission d'enquête pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

## ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres au format papier et les documents éventuellement annexés seront remis ou transmis sous pli recommandé, avec avis de réception, au Président de la commission d'enquête pour être clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible à partir du mardi 10 juillet 2018 à 19h00. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du Président de la commission d'enquête dans les meilleurs délais.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procèsverbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

## ARTICLE 6: RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête établit un rapport qui comporte le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées, l'exemplaire du dossier déposé à la mairie de Palaiseau, ainsi que les registres d'enquête déposés dans chacune des mairies concernées et les pièces annexées, à la Préfète de l'Essonne (Cité Administrative - Préfecture - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - Boulevard de France - CS 10701- 91010 Evry Cedex).

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

#### **ARTICLE 7: CONSULTATION DU RAPPORT**

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera transmise à chaque mairie des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, aux Préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites internet visés à l'article 3.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la Préfète de l'Essonne (Cité Administrative - Préfecture - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - Boulevard de France - CS 10701- 91010 Evry Cedex).

### ARTICLE 8: AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et les conseils syndicaux de l'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre, de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, de la Communauté d'Agglomération Communauté Paris Saclay, de la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etablissement Public Territorial « Vallée Sud

Grand Paris » sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

#### **ARTICLE 9: DECISION**

Conformément aux dispositions des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, la Préfète de l'Essonne, le Préfet des Yvelines ainsi que le Préfet des Hauts-de-Seine statueront sur la demande d'autorisation environnementale après information et éventuellement consultation des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

## ARTICLE 10 : FRAIS DE L'ENQUÊTE

Tous les frais de l'enquête sont à la charge de la Société Grand Paris.

#### **ARTICLE 11: EXECUTION**

Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, des Yvelines et des Hauts-de-Seine, les maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la Société Grand Paris, et les membres de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Essonne, des Yvelines et des Hauts-de-Seine et dont une copie est transmise pour information aux Sous-Préfets de Palaiseau, de Rambouillet et d'Antony.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation, Le Secrétaire Général, Pour le Préfet des Yvelines et par délégation, Le Secrétaire Général, Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation, Le Secrétaire Général,

Mathieu LEFEBVRE

Grand Paris » sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

#### **ARTICLE 9: DECISION**

Conformément aux dispositions des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, la Préfète de l'Essonne, le Préfet des Yvelines ainsi que le Préfet des Hauts-de-Seine statueront sur la demande d'autorisation environnementale après information et éventuellement consultation des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

## ARTICLE 10 : FRAIS DE L'ENQUÊTE

Tous les frais de l'enquête sont à la charge de la Société Grand Paris.

#### **ARTICLE 11: EXECUTION**

Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, des Yvelines et des Hauts-de-Seine, les maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la Société Grand Paris, et les membres de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Essonne, des Yvelines et des Hauts-de-Seine et dont une copie est transmise pour information aux Sous-Préfets de Palaiseau, de Rambouillet et d'Antony.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation, Le Secrétaire Général, Pour le Préfet des Yvelines et par délégation, Le Secrétaire Général,

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation, Le Secrétaire Général,

Mathieu LEFEBVRE

Julien CHARLES

Grand Paris » sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

#### **ARTICLE 9: DECISION**

Conformément aux dispositions des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, la Préfète de l'Essonne, le Préfet des Yvelines ainsi que le Préfet des Hauts-de-Seine statueront sur la demande d'autorisation environnementale après information et éventuellement consultation des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

## <u>ARTICLE 10</u> : FRAIS DE L'ENQUÊTE

Tous les frais de l'enquête sont à la charge de la Société Grand Paris.

#### **ARTICLE 11: EXECUTION**

Les Sccrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, des Yvelines et des Hauts-de-Seine, les maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la Société Grand Paris, et les membres de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Essonne, des Yvelines et des Hauts-de-Seine et dont une copie est transmise pour information aux Sous-Préfets de Palaiseau, de Rambourilet et d'Antony.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation, Le Secrétaire Général,

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation, Le Sccrétaire Général, Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation, Le Secrétaire Général,

Pour le Préfet et par délégation Le Seprétaire Général

Mathieu LEFEBVRE

Vincent BERTON